



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE BÉDOIN

L'an **deux mil dix sept, le deux mars, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Morgane CHAPOT, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Pierre COLIN, Mme Nathalie REYNARD, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Christiane MAHLER.

Procurations : M. Pierre COLIN en faveur de Mme Béatrice ROUX, Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Dominique ROUYER, Mme Christiane MAHLER en faveur de M. Patrick ROSSETTI.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

---

### Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-023 : Adhésion à la Société Publique Locale Ventoux Provence : adoption des statuts et désignation du représentant de la commune

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La société publique locale (SPL) est apparue comme l'outil le permettant.

En effet, la SPL permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes membres. Elle présente un double avantage : une maîtrise par les élus de la gouvernance du développement touristique de leur territoire d'une part, et la souplesse de la gestion de droit privé des actions de promotion touristique mais aussi des personnels, qui sont déjà pour la plupart sous statut de droit privé, d'autre part.

De plus, la Commune pourra recourir à la SPL, si elle le souhaite, pour faire gérer des services ou des équipements relevant de sa compétence. Le conseil municipal en délibérera alors.

Il est ainsi proposé aujourd'hui au conseil municipal de fonder cette SPL et d'en adopter les statuts.

Sa dénomination est « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence ».

Elle est ouverte dans l'immédiat à l'ensemble des communes membres et à la CoVe ; cependant, comme en témoigne son nom – « Ventoux Provence » - qui est le nom de la destination touristique, elle pourra accueillir par la suite des collectivités voisines, dans l'idée de la réunion d'une grande intercommunalité touristique.

La CoVe a pris à sa charge la plus grande part du capital, à raison de 75 actions d'une valeur nominale de 500€ chacune, soit 37 500€ ; chaque commune adhérente souscrira pour sa part une action, soit 500€.

Il est à noter que c'est la CoVe seule qui financera les activités de l'office de tourisme intercommunal, mais toutes les communes adhérentes participeront aux travaux et aux réunions décisionnelles.

En effet, le collège des communes réunies, appelé assemblée spéciale, désignera 2 administrateurs en son sein et tous ses autres membres disposeront d'un siège au conseil d'administration et seront associés de la même manière aux travaux, aux débats et aux décisions stratégiques en matière de tourisme. Ainsi, dans tous les cas de figure, la Commune siègera au conseil d'administration.

Il est également à noter que les administrateurs de la SPL ne percevront aucune rémunération : c'est une volonté et un message forts pour concentrer tous les moyens au seul profit du territoire, des hébergeurs et autres acteurs du tourisme.

L'office de tourisme intercommunal s'entourera des conseils de ces acteurs du tourisme, au nombre de 40, de façon à assurer une représentation des professionnels et des associatifs de tout le territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération à cet effet, et en particulier :

- D'approuver le projet et d'adopter les statuts de la SPL Ventoux Provence
- D'apporter un capital de 500€
- De désigner le représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL, lui ouvrant un siège au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

Vu le projet de société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette société publique locale et de participer à ses activités,

Entendu le rapport du maire,

Vu la candidature de Madame Colette LECLERCQ, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée au tourisme,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De constituer une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée : « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence », dont l'objet social est le suivant :
  - La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire ;
  - La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme ;
  - La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de

délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire ;

- De dire que le siège de la SPL sera situé 374, avenue Jean-Jaurès à Carpentras, et que sa durée est fixée à 99 ans.
- D'adopter les statuts de la société publique locale « Ventoux Provence » qui sera composée de la Commune, des autres communes qui auront décidé d'y adhérer ainsi que de la CoVe, et dotée d'un capital d'un montant maximal de 50 000 euros, dans lequel la participation de la Commune est fixée à 500 euros et libérée en totalité ; le projet de statuts étant annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société,
- De désigner Madame Colette LECLERCQ comme représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-024 : Lotissement Croix de la Salle - remboursement d'une partie de l'aide à l'accession à la la propriété**

Par délibération n°2014-061 du 11 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de l'octroi d'une aide à l'accession à la propriété pour le lotissement Croix de la Salle.

La participation communale de 5000 euros versée par foyer répondant aux critères définis initialement dans la charte, devait notamment être restituée à la collectivité en cas de changement d'affectation (habitation, résidence principale) de mutation du terrain ou de la maison construite, dans un délai de 10 ans suivant l'acquisition du terrain par acte authentique.

Les propriétaires du lot n°09 ayant procédé à un détachement parcellaire du terrain (superficie initiale 578 m<sup>2</sup>) en vue de sa cession, il est proposé au Conseil Municipal de demander le remboursement de l'indemnité versée au prorata de la surface de 188 m<sup>2</sup> cédée, soit 32,6% de l'aide perçue correspondant à 1630 €.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée F n°3275 et la décision de non préemption du 03 février 2017

Vu le document d'arpentage,

Considérant que Mme PANTAGLOU et de M. GOSSET s'engagent à construire leur maison d'habitation sur la parcelle nouvellement cadastrée section F n°3276 demeurant leur propriété,

Considérant l'accord de Mme PANTAGLOU et de M. GOSSET en vue du remboursement à la commune de la somme de 1630 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter de Mme PANTAGLOU et de M. GOSSET le remboursement à la commune de la somme de 1630 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant, et à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Acquisition foncière**

Afin de procéder à la régularisation de l'emprise du chemin rural traversant le hameau des Fougassets, il est proposé d'acquérir une surface de 7m<sup>2</sup> issue du détachement de la parcelle cadastrée section B n°1429 appartenant à Monsieur et Madame Christian CASCINO, 346 Chemin des Demoiselles Coiffées

Considérant que cette parcelle se situe en zone agricole, le prix de la cession a été arrêté à 1 € le m<sup>2</sup>, soit 7 €.

La commune supportera tous les frais afférents.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédoin  
Vu le budget de la commune,  
Vu le document d'arpentage,  
Vu l'accord de M. et Mme CASCINO en date du 22 janvier 2017

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'acquérir la partie détachée de la parcelle initialement cadastrée B n°1429, d'une superficie de 7m<sup>2</sup>, pour un montant de 7 €,
- De dire que la commune prendra en charge tous les frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte notarié ainsi que tout document subséquent.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : Cession foncière de l'emprise du centre de secours**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition puis la cession de la parcelle cadastrée section G n°1305 au quartier des Sablières, en vue de la construction du centre de secours.

Afin d'être en concordance avec les termes de la convention intervenue le 16 mai 2012 entre la commune et le SDIS, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la cession à titre gratuit et au profit du SDIS, de la parcelle nouvellement cadastrée section G n°2079 issue du détachement de la parcelle G n°1305, d'une superficie de 2587 m<sup>2</sup>, et sur la servitude de passage instaurée sur la parcelle G n°2080 restant propriété communale

Cette emprise correspond au terrain d'assiette de la caserne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de division foncière,

Après avoir rappelé l'avis de France Domaines établi en date du 27 novembre 2014 portant évaluation de la parcelle cadastrée section G n°1305, située Quartier des Sablières, à 45,53 euros le m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle G n°2079 au profit du SDIS de Vaucluse,
- d'autoriser la servitude de passage des piétons, véhicules, et réseaux sur la parcelle G n°2080, au profit de la parcelle G n°2079,
- d'annuler la délibération n°2016-086 du 07 juillet 2016 portant cession de la parcelle G n°1305 à l'euro symbolique,
- de dire que Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, sera chargé de la rédaction de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Convention de servitude avec ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS et consistent dans le passage de câbles aériens et l'installation d'un support sur la parcelle cadastrée section G n°2080 (anciennement 1305), poste H61 « Justice », ainsi que sur la parcelle cadastrée section AD n°96 lieu-dit « Sansonnet » située sur la commune de Crillon le Brave, mais propriété de la commune de Bédoin.

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de convention de servitudes et pour lesquelles il n'est pas prévu d'indemnité compensatrice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de conventions de servitudes

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter les termes des conventions de servitudes devant intervenir entre la commune et ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-028 : APARE-CME - chantiers de bénévoles 2017 - modification du plan de financement**

Suite à la première concertation régionale des partenaires financiers relative aux chantiers de bénévoles, l'APARE-CME sollicite de la commune la modification du plan de financement prévisionnel en regroupant les deux chantiers (Jas de la Couanche et Combe Fiole), en un seul projet (deux sessions de 15 jours chacune).

Le montant de l'opération s'élèverait donc à 35 620.40 € (contre 39 074.20€ initialement).

Le financement communal serait établi à 9 480.40 € (au lieu de 9 424.40€) et la subvention départementale revue à 7 000 € (contre 12 000 € initialement).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	1 176.00 €	Participation des jeunes	5 640.00 €
Matières et fournitures	10 456.40 €	Etat :	
Services extérieurs	6 240.00 €	DRJSCS	4 000.00 €
Autres services extérieurs	1 800.00 €	DRAC	3 500.00 €
Charges de personnel	9 948.00 €	Région PACA	6 000.00 €
Frais généraux	6 000.00 €	Conseil Départemental de Vaucluse	7 000.00 €
		Commune de Bédoin	9 480.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 620.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 620.40 €</b>

Vu la délibération n°2017-019 du 30 janvier 2017,

Vu le projet global de chantiers jeunes 2017 présenté par l'APARE CME ,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter ce nouveau plan prévisionnel et d'autoriser la réalisation de cette opération,
- De dire que l'autofinancement communal reste tributaire du financement des autres partenaires et qu'il est susceptible d'évoluer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 7 000 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-029 : Equipements et services numériques des bibliothèques - demande de subvention auprès de la DRAC**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au titre de l'équipement numérique des bibliothèques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA lance un appel à projet pour le financement d'équipements et de services numériques des bibliothèques de la région relevant des collectivités territoriales et plus précisément pour le renforcement de ces services et équipements.

Dans ce cadre, la commune peut effectuer une demande de subvention pour le renouvellement d'une partie du parc de tablettes tactiles et l'acquisition de ressources numériques pour la bibliothèque municipale.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

**Plan de financement HT : Ressources numériques**

Dépenses		Recettes	
Désignation	Prix HT	Autofinancement HT	70
Livres et presse numériques adultes et jeunesse	230		
Applications adultes et jeunesse	70		
Livres audio en téléchargement	50		
		Subvention DRAC (80 % du HT)	280
<b>Total HT</b>	<b>350 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>350 €</b>

**Plan de financement HT : Achat de tablettes Samsung Galaxy Tab S2 + accessoires**

Dépenses		Recettes	
Désignation	Prix HT	Autofinancement HT	201,48
2 tablettes Samsung Galaxy Tab S2	833,32		
2 Etuis de protection	33,32		
2 Sacoches de transport	26,65		
2 platines antivols universelles	80,82		
4 stylets pour tablettes	33,30		
		Subvention DRAC (80 % du HT)	805,93
<b>Total HT</b>	<b>1007,41 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1007,41 €</b>

Considérant l'intérêt de procéder à ces acquisitions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'intervention financière de la DRAC à hauteur de 1085,93 € au titre de l'acquisition d'appareils et ressources numériques pour la bibliothèque municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-030 : CoVe - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation d'un marché pluriannuel : programme de voirie 2018-2020**

La Cove propose d'assister les communes dans la mise en œuvre de leurs projets par la mise à disposition ponctuelle de services communautaires.

En effet, les communes peuvent être confrontées à des difficultés de réalisation de projets, soit en raison de leur complexité et de leur technicité, soit parce que les services municipaux ne disposent ni du temps, ni de la pratique courante nécessaire.

L'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie arrive à échéance au mois de septembre 2017. Afin de lancer une nouvelle consultation, il est proposé de faire appel aux services techniques de la CoVe dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération cadre du Conseil de Communauté n°128-08 du 07 juillet 2008, la commune envisage de solliciter le service Constructions Publiques pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (préparation des formalités de publicité, assistance à la passation du marché).

Cette mission mobilisera 10 demi-journées de travail et la commune s'engage à rembourser les frais de fonctionnement du service, à hauteur de 1160 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention entre la commune et la CoVe relatif à la mise à disposition du Service AMO de la Cove en vue de l'élaboration et de la passation d'un marché pluriannuel de voirie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la commune pour un montant de 1160 €.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-031 : Cinquième édition de la journée de la forêt - demandes de subventions**

Fort de succès des éditions précédentes, la commune de Bédoin organise la journée de la forêt le dimanche 14 mai 2017.

Cet évènement festif et ludique, à 1100 m d'altitude au cœur de la forêt communale du Mont Ventoux, a pour objectif de faire découvrir le milieu forestier, ses ressources et richesses, ses métiers, ses paysages, de sensibiliser les visiteurs à la protection de la nature, de la forêt et de la biodiversité.

S'inscrivant dans le cadre de la fête nationale de la nature, et organisée autour de la thématique des « superpouvoirs de la forêt », l'édition 2017 repose sur le partenariat de la commune de Bédoin avec le SMAEMV, l'ONF, la CoVe, la commune de Flassan, les écoles de Bédoin, les associations et de nombreux bénévoles.

Afin d'accompagner la collectivité et ses partenaires dans l'organisation de cet évènement, un soutien financier va être sollicité auprès des partenaires institutionnels, particulièrement le Département de Vaucluse et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi qu'auprès des entreprises locales.

Vu le budget prévisionnel de la manifestation établi à 34 436 € et considérant qu'il sera affiné au fur et à mesure des consultations,



Vu le plan de financement prévisionnel, également susceptible d'évolution,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la commune de Bédoin, et ses retombées à l'échelle du massif,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 5 000 € auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, et de 3 000 € auprès du Département de Vaucluse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier, technique ou matériel, auprès des partenaires économiques et institutionnels,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction en vue de l'organisation de cet évènement.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-032 : Sentier des Pitchouns - demande de subvention**

Monsieur le Maire propose de remettre en service le sentier des pitchouns, itinéraire conté inspiré d'un projet scolaire pédagogique réalisé en 2007 au départ du jas des Mélettes, et d'une distance de 2.5 kms.

Pour ce faire, des travaux de rebalisateur, de pose de pupitres et de sculptures sont prévus pour un montant total de 9 577 € et pour lesquels une subvention régionale de 50% peut être sollicitée.

Cette opération, en partenariat avec l'ONF, viendrait s'inscrire dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition de la journée de la forêt prévue le 14 mai 2017.

Vu le budget prévisionnel de l'opération,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter une aide auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur de 50% du montant hors taxes du projet, soit 4 788.50 €,
- d'autoriser la remise en service de ce sentier de promenade,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction en vue de l'application de la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-033 : Contrat groupe d'assurance statutaire : rattachement à la procédure de négociation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités territoriales de déléguer à leur centre de gestion la passation d'un contrat d'assurances groupe ouvert,

couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG84 a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il est proposé de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence tout en précisant que la collectivité reste libre d'y souscrire ou non selon les résultats de cette dernière, avec les caractéristiques suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie/de longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bédoin de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires arrive à terme le 31 décembre 2017,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et d'y souscrire ou non,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi 84-53 susvisée, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront avoir notamment les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Régime du contrat : capitalisation
- de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-034 : Modification du tableau des effectifs : suppression de postes

Par délibération n° 2016-083 du 07 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des six agents permanents exerçant en totalité leurs fonctions dans la crèche municipale « Ventoupetits »

- sage-femme de classe normale : 1
- auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe: 3
- adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe: 2 (dont 1 à temps non complet 30h/s)

Le transfert de ces personnels étant opérationnel, il convient désormais de supprimer ces postes du tableau des effectifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la CoVe du 27 juin 2016 approuvant l’extension de la définition de l’intérêt communautaire dans le domaine de l’accueil de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°2016-083 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2016

Vu le tableau des effectifs et considérant les besoins de la collectivité,

### **Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- de supprimer du tableau des effectifs les six postes suivants :
  - 1 poste de sage-femme de classe normale à temps complet,
  - 3 postes d’auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d’adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d’adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-035 : Modification du tableau des effectifs : création d’emplois non permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 3, alinéa 1

Considérant que pour couvrir des besoins occasionnels, il s’avère nécessaire de recourir à l’emploi d’agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d’activité au sein du pôle Enfance Jeunesse Education,

Il est proposé l’ouverture des postes suivants :

- Pour l’entretien des locaux, 1 poste d’adjoint technique non titulaire, à temps complet,

- Pour la restauration scolaire, 1 poste d'adjoint technique non titulaire, à temps complet.

Vu le tableau théorique des effectifs,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création des postes tels que mentionnés ci-dessus
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017 de la commune.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

La séance est clôturée à 19h40

Le secrétaire de séance,  
Mme Janine TREVILY

Le Maire,  
M. Luc REYNARD.



*J. Trevily*